



La Mission d'Observation Electorale Internationale du Centre Carter

République Démocratique du Congo Elections Présidentielle et Législative du 28 Novembre 2011

DECLARATION PRELIMINAIRE POST ELECTION

Contact: Baya Kara – Kinshasa – +243 81 240 7659
Debora Hakes – Atlanta – +216 25 33 23 18 or dhakes@emory.edu

Sommaire Exécutif

Le Centre Carter salue la tenue des élections présidentielles et législatives en République Démocratique du Congo (RDC) en date du 28 novembre. Les électeurs y ont participé en grand nombre avec peu d'incidents ayant perturbé l'organisation paisible du scrutin. La compilation des résultats se poursuit.

La grande et paisible participation dont ont fait montre les congolais traduit leur continue engagement à la poursuite de la paix.

Tous les candidats et tous les électeurs doivent respecter cette volonté et permettre à ce que le dépouillement se passe sans intimidation.

Le jour du vote, les observateurs du Centre Carter ont visité quelques 300 bureaux de vote à travers les dix provinces et dans la ville de Kinshasa. Les remarques préliminaires suivantes reflètent les quelques observations initiales du Centre Carter et elles seront consolidées par des rapports supplémentaires alors que le processus de résultats se finalise.

Points Clés

- L'administration des élections par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) était butée à des défis logistiques et budgétaires ;
- Quant à plusieurs préparatifs importants pour les élections, les opérations de la CENI se sont écartées du calendrier électoral. En effet, la période initiale de la nomination des candidats a été prolongée ; l'identification des bureaux de vote s'est clôturée en retard ; les listes des électeurs n'étaient pas affichées à tous les bureaux de vote tel que requis par la loi au plus tard le 28 octobre ; et les matériels électoraux essentiels, en particulier les bulletins de vote, n'étaient livrés qu'à la dernière minute ;

- La communauté internationale, notamment les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats Unis, l'Afrique du Sud, l'Angola et les autres, ont assuré un appui matériel et financier important au gouvernement de la RDC ;
- La période officielle de la campagne a été largement apaisée et teintée de sportivité, bien qu'entachée des morts et des arrestations lorsque la police réagissait aux manifestations ;
- Il faut de noter que la moitié des électeurs enrôlés au Congo sont des femmes, bien qu'elles ne se soient pas comptées au nombre des candidats présidentiels et qu'elles n'aient composé que 10% des candidats à la députation nationale ;
- Le Centre Carter félicite la CENI pour avoir été établie comme un organe administratif indépendant qui a supervisé une élection avec plus de 32 millions d'électeurs enrôlés, 11 candidats présidentiels et plus de 18.000 candidats députés nationaux. Au jour du scrutin, la majorité des bureaux de vote observés disposaient des matériels nécessaires et la CENI doit être congratulée pour le dernier coup de main pour s'assurer que le scrutin s'ouvre le 28 novembre. Toutefois, les matériels essentiels, notamment les bulletins et les listes des électeurs étaient absents dans un nombre important de cas ;
- Les agents de vote appropriés étaient présents dans la plupart d'endroits visités. Les observateurs ont signalé une série d'irrégularités dans les procédures de vote, notamment la non vérification des mains des électeurs pour s'assurer de la présence de l'encre indélébile ou pour appliquer celle-ci de manière appropriée, ce qui donne un moyen de prévention de votes multiples ;
- Plusieurs électeurs ont peiné pour trouver leurs noms sur les listes affichées aux centres de vote et auraient dû bénéficier d'une plus grande assistance de la CENI ;
- Certains agents de vote étaient incertains quant aux procédures à suivre pour gérer les électeurs disposant d'une carte d'électeur mais qui ne se retrouvaient pas sur la liste, ce, en dépit d'une décision de dernière minute prise par la CENI permettant aux individus buttés à cette difficulté de voter;
- Les témoins des candidats et les observateurs nationaux étaient bien représentés dans presque tous les bureaux de vote visités;
- Avec le processus de compilation des résultats encore en cours, le taux de participation officiel reste inconnu, mais il était évident aux observateurs qu'un grand nombre d'électeurs congolais étaient déterminés à exercer leurs droits politiques fondamentaux et à prendre part aux élections démocratiques. En dépit de nombre d'obstacles se dressant sur le chemin de ces élections, les électeurs ont fait montre d'un extraordinaire engagement à la paix et à la démocratie ;
- Les efforts d'éducation civique de la CENI étaient inadéquats à préparer les électeurs complètement à la compréhension de tout le processus, se basant du coup sur les organisations non-gouvernementales nationales et internationales ;
- Le gouvernement a mis sur pied un organe de régulation des medias, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), mais seulement à un mois du début de la campagne, laissant de ce fait bien peu de temps au CSAC pour devenir une institution pleinement efficace. En dépit de certaines décisions importantes, la mise en place tardive du CSAC peut avoir compromis son devoir juridique de s'assurer que tous les candidats aient eu un accès équitable aux médias ;
- L'amendement de la constitution en janvier 2011 a changé le système électoral de deux tours à un système basé sur la pluralité et les réformes ont été apportées à la loi électorale en août. Un code de bonne conduite devant régir l'activité des candidats pendant les

élections a été élaboré mais malheureusement, un des candidats président ne l'a pas signé ;

- Le Centre Carter a observé la fermeture et le processus de dépouillement et restera déployé pour observer la compilation des résultats. La préparation préalable des centres de compilation, notamment pour les besoins de base comme l'éclairage, les meubles et les ordinateurs, a été inappropriée et la CENI doit intensifier ses efforts pour s'assurer que la voix du peuple congolais soit respectée, consignée et communiquée d'une manière sûre et transparente ;
- La publication des résultats des élections par bureau de vote telle que requise par la loi électorale constituera le seul meilleur moyen de garantir que les élections traduisent la volonté du peuple ;
- Les mécanismes de règlement de contentieux électoraux tant au sein de la CENI que par la voie du système de la cour manquent d'une grande accessibilité aux citoyens et sont perçus par plusieurs congolais comme étant partiels. Toutefois, les congolais doivent recourir à ces canaux d'appels au cas où ils auraient des plaintes sur l'un ou l'autre aspect du processus électoral ;
- Les candidats tout comme les électeurs doivent rester calmes et attendre la proclamation des résultats préliminaires officiels par la CENI le 6 décembre.

Contexte: La Mission d'Observation du Centre Carter a été déployée en République Démocratique du Congo depuis le 17 Août 2011, à la suite d'une invitation de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). La Mission du Centre Carter a été dirigée par l'ancien Président Zambien Rupiah Bwe zani Banda et le Vice Président des Programmes de Paix du Centre Carter le Docteur John Stremlau, elle est composée de 70 observateurs de 27 nationalités.

Le Centre remercie la CENI et tous les Congolais qui nous ont encouragé à venir et nous ont consacré du temps pour les rencontrer.

La Mission d'Observation du Centre Carter en RDC est menée conformément aux standards internationaux sur les élections et la mission d'observation a été menée en conformité avec la Déclaration des Principes de l'Observation Internationale des Elections et avec le Code de Bonne Conduite des Observateurs Internationaux qui a été adopté par les Nations Unies en 2005 et qui a été adopté par 37 groupes d'observation.

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



La Mission d'Observation Electorale Internationale du Centre Carter

République Démocratique du Congo Elections Présidentielle et Législative du 28 Novembre 2011

Déclaration sur Résultats et Conclusions Préliminaires

Cadre Légal

Un solide cadre juridique est essentiel pour l'administration efficace d'élections démocratiques. Le cadre juridique est composé des lois nationales qui réglementent la manière dont doit se dérouler le processus électoral. Le cadre juridique doit être conforme aux obligations de l'Etat en matière de droits de l'Homme.

La République Démocratique du Congo a ratifié un certain nombre de traités nationaux et internationaux à travers lesquels le pays s'engage à respecter certains standards clés en matière de droits de l'Homme¹: Le pacte international relatif aux droits civils et politiques², la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales³, la convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels⁴, la convention sur les droits politiques de la femme⁵, la convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes,⁶ la convention relative aux droits de l'enfant⁷, la convention de Vienne sur le droit des traités⁸, la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples⁹, le protocole de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique¹⁰, la convention africaine sur prévention et lutte contre la corruption¹¹, la charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance¹², et le protocole de la communauté sud africaine de développement contre la corruption¹³.

Le Centre évalue les activités des élections en RDC par rapport à son cadre juridique national et ses engagements nationaux et internationaux sur élections démocratiques afin de déterminer dans quelle mesure dans laquelle la RDC a respecté ses obligations. Les standards internationaux

¹ La constitution congolais declare les traites internationaux ratifie par RDC sont superior aux les lois nationales.

² Ratifié par la RDC le 1er Novembre 1976

³ Ratifiée le 21 Avril 1976

⁴ Ratifiée le 1er Novembre 1976

⁵ Ratifiée le 12 Octobre 1977

⁶ Ratifiée le 17 juillet 1980

⁷ Ratifiée le 27 Septembre 1990

⁸ Ratifiée le 24 Juillet 1977

⁹ Ratifiée le 9 Septembre 1999

¹⁰ Ratifié le 5 Décembre 2003

¹¹ Ratifiée le 5 Décembre 2003

¹² Ratifiée le 29 Juin 2008

¹³ Ratifié le 14 Août 2001

mettent en place des critères d'évaluation de la qualité des élections. Basés sur des critères standards et objectifs, ils permettent d'identifier les forces et faiblesses d'un processus électoral et répondent à un besoin d'analyse qui dépasse les ferveurs partisans. L'adhésion à ces standards est le fruit d'une démarche volontaire d'un Etat souverain qui choisi de donner a ses citoyens les garanties que la compétition électorale se fera selon des règles dont l'objectivité seront les garants de la légitimité de leurs représentants.

La Constitution, la Loi électorale et notamment les dispositions concernant la répartition des sièges constituent des éléments essentiels du cadre électoral. Tous ces textes ont été modifiés dans les derniers mois avant les élections. Le dernier changement du cadre légal est intervenu par une décision de la CENI portant mesures d'application de la Loi électorale du 18 aout 2011. Ces modifications du cadre légal, intervenues de manière tardive, ont suscités des suspicions chez partis politiques et ont certainement entamé la confiance des électeurs dans le processus électoral. De plus, le changement de mode de scrutin présidentiel à quelques mois des élections n'a pas laissé le temps aux acteurs politiques pour préparer leur base et leurs structures pour faire face à ce nouveau mode de scrutin.

Une modification importante de l'article 71 de la Constitution changeant le mode de scrutin présidentiel d'une élection majoritaire à deux tours vers un scrutin majoritaire à un tour a été voté le 25 janvier 2011 par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Malgré le support de l'opposition, ce amendement est considéré favorable au Président Kabila qui a rassemblé la plus grande proportion de votes au premier tour de l'élection présidentielle de 2006. La Loi modifiant la répartition des sièges dans les assemblées représentatives a été promulguée le 17 aout 2011. Les partis politiques dans les circonscriptions qui ont perdu des sièges ont remis en cause l'intégrité des chiffres de la population qui ont été extraits d'un fichier électoral contesté.

En ce qui concerne le règlement du contentieux la Cour Suprême de Justice est la seule juridiction compétente. Aux termes de la Constitution de 2006, cette juridiction aurait du être morcelée pour être remplacée par une Cour de Cassation, un Conseil d'Etat et une Cour Constitutionnelle. En attendant la mise en place de ces institutions, la Cour Suprême de Justice assume le contentieux civil, administratif, électoral, ainsi que l'interprétation de la constitution.

Le 13 octobre 2011, dix sept nouveaux magistrats du siège ont été nommes en prévision du contentieux post électoral. La nomination de nouveaux magistrats à une date si proche des élections fragilise la confiance que les électeurs et les partis politiques doivent avoir dans l'indépendance de la juridiction en charge de la résolution des conflits électoraux. Le syndicat de la magistrature a notamment contesté la légalité de ces nominations.

Ces nouvelles nominations sont intervenues après l'examen du contentieux lié au dépôt des candidatures du mois d'octobre. Les contestations ont été soumises à la Cour suprême après qu'au moins un parti politique ait déposé une liste de candidats dont le nombre était supérieur au nombre de sièges dans certaines circonscriptions. Les trois juges siégeant au moment de ce contentieux ont rendus 84 décisions¹⁴ (56 ont été jugées irrecevables et dix ont été rejetées pour

¹⁴ Le 22 novembre, le Centre Carter a rendu public un communiqué demandant à la Cour Suprême de Justice de publier les arrêts du contentieux électoral des candidatures des élections présidentielles et législatives pour inciter la confiance du public et des acteurs politiques dans leur système judiciaire.

des motifs procéduraux). Sur les dix-huit plaintes examinées sur le fond, quatorze ont été retenues. Malgré les demandes, le Centre Carter déplore que la Cour Suprême de Justice n'ait pas rendu public à la date de ce communiqué les arrêts rendus lors du traitement du contentieux des candidatures des élections présidentielles et législatives de 2011. Ce manque de transparence ne répond pas aux standards internationaux en matière de traitement des recours et rend opaque les éventuelles modifications des résultats issus du contentieux électoral.

ADMINISTRATION ELECTORALE

Une autorité indépendante et impartiale fonctionnant en toute transparence et professionnalisme est reconnue sur le plan international comme un moyen efficace qui garantisse que les citoyens puissent prendre part à un processus démocratique juste et que les autres obligations internationales liées au processus électoral puissent être respectées.¹⁵

La CENI constitue l'organe administratif chargé de la supervision de l'élection présidentielle et des élections législatives en RDC. Elle a été mise en place en mai 2010 par une Loi Organique bien que la Constitution disposait de sa création en vue du remplacement de la CEI au plus tard en 2008. La CENI est une commission nationale « indépendante » chargée de ce qui suit : l'organisation et la gestion des processus électoraux, la gestion des processus d'enrôlement des électeurs, la publication du fichier électoral pour que le public y accède et la diffusion des résultats provisoires des élections.¹⁶ La CENI est composée des membres provenant de la majorité (04) et provenant de l'opposition (3).¹⁷ En janvier 2011, ces sept membres ont désigné le Pasteur Daniel Ngoy Mulunda comme président. En mars 2011, la CENI a commencé le travail de la préparation des élections de 2011. Le calendrier électoral a été annoncé par la CENI en date du 29 avril 2011 pour le cycle électoral de 2011-2013, révisé très récemment le 18 août 2011, après l'adoption des annexes de la loi électorale.¹⁸

La CENI comprend dix SEP (Secrétariat Exécutif Provincial) et Kinshasa et 169 circonscriptions (antennes). En date du 23 octobre 2011, la CENI a annoncé une nouvelle directive pour ses bureaux provinciaux, qui nécessitait la mutation des présidents des SEP entre provinces et la mise en place de leurs adjoints. (Il a par ailleurs été procédé aux rotations du personnel au niveau des antennes locales de la CENI à travers toutes les provinces). Les observateurs de long terme ont observé que la mutation des agents de SEP a créé une désorganisation et une perturbation des préparatifs électoraux, car il fallait du temps aux nouvelles équipes pour se mettre en place. Il a été dit aux observateurs à long terme que la mutation du personnel de la CENI a été faite à la demande des partis politiques en raison d'accusation de partialité.

L'appui de la communauté internationale présente pour les élections de 2011, en particulier par la mise à disposition d'environ \$167 million pour le cycle électoral de 2011-2013, bien que le gouvernement de la RDC prenne en charge la majorité des coûts liés aux élections, lesquels coûts sont estimés à un total de \$900 million. La mission des Nations Unies en RDC (MONUSCO) joue le rôle d'appui à ces élections, en particulier sur le plan logistique et en terme de

¹⁵ Nations Unis, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, Observation générale no. 25, para. 20.

¹⁶ *Calendrier des Election Générales et Provinciales 2011-2013 en RDC. "General and Provincial Election Calendar."* (June 15, 2011).

¹⁷ La loi organique, art. 10, juin 2010

¹⁸ *Calendrier des Election Générales et Provinciales 2011-2013 en RDC. "General and Provincial Election Calendar."* (June 15, 2011).

déploiement des matériels électoraux aux points de distribution (hubs) primaires et secondaires à travers les provinces et à travers certains territoires choisis.

La CENI a pris certaines mesures visant à améliorer la transparence dans son travail et d'informer les candidats, les partis politiques, et le public votant sur des questions relatives aux élections. La CENI a tenu des conférences de presse périodiques et hebdomadaires, et vers la fin du mois d'octobre, elle a amélioré l'accessibilité des informations sur son site web, y compris les listes complètes tant d'électeurs que celles des candidats par circonscription. L'accès concerté aux partis politiques par le biais de son Forum des Partis Politiques a constitué un moyen modeste cependant, en dépit de l'environnement politique tendu et fluide, ce, en comparaison de l'accès aux partis politiques par la CEI en 2006. La CENI n'a en effet organisé que deux réunions des Forum des Partis Politiques, bien que d'autres réunions aient été organisées sous la coordination de la CENI et de ses partenaires au sein de la communauté internationale. Les forums réguliers des partis politiques peuvent avoir amélioré la relation entre la CENI et les partis politiques de l'opposition.

Les observateurs du Centre Carter indiquent que la CENI n'a pas réussi à se conformer à un certain nombre de délais imposés par la loi électorale. La publication de la liste des électeurs par province et circonscription 30 jours avant la campagne, l'affichage des listes électorales 30 jours avant le scrutin dans chaque bureau de vote, la publication de la liste de la cartographie des bureaux de vote 30 jours avant le jour des élections, la livraison des bulletins de vote 48 heures avant le vote, la convocation de l'électorat 90 jours avant l'expiration du mandat du président actuel, ont tous été effectués en dehors des dispositions de la loi électorale.

Calendrier Electoral & Livraison du Matériels Electoraux

La CENI est responsable de la publication d'un calendrier électoral reprenant les aspects clés du processus. Comme l'a noté notre déclaration pré-électorale du 17 Octobre 2011, les écarts du calendrier établi par la CENI a engendré des défis logistiques majeurs à celle-ci ainsi qu'à la MONUSCO alors que les délais pour l'acquisition et la livraison des matériels électoraux à travers le pays s'en sont vus réduits.

Ces retards ont contraint la CENI à confronter un calendrier strict afin de s'assurer de la conception et de l'impression des bulletins de vote, de la production et la réception des urnes et d'autres matériels électoraux clés.

La production des urnes a par ailleurs posé des défis majeurs à la CENI en raison des complications quant à la coordination de la production avec le premier fournisseur qu'elle avait choisi en Afrique du Sud. La CENI a fini par changer de fournisseurs, en choisissant plutôt un fournisseur Allemand. Cependant, les problèmes se sont à nouveau posés à la CENI eu égard au fait que le fournisseur allemand ne pouvait pas garantir la livraison des urnes dans les délais en vue de la tenue des élections le 28 novembre. La CENI a été par conséquent contrainte de changer de fournisseurs, utilisant cette fois-ci un fournisseur Chinois, qui garantissait la livraison de 186.000 urnes à temps. Toutefois, pour assurer la dite livraison, 16 vols ont été programmés ayant un coût de transport de \$14 million.

La MONUSCO a aussi mis à disposition un appui logistique considérable à la CENI en livrant par avion les kits électoraux vers différents sites de vote. Pour sa part, la CENI était chargée de déployer les matériels qui pouvaient l'être par camions. Bien que la CENI ait eu ce plan au départ, elle a été incapable de produire un plan logistique clair de livraison des matériels à travers tous les territoires. Ce manque de transparence de la part de la CENI, n'a pas permis de suivre et d'analyser les réalités et complications logistiques.

Après publication de la liste définitive des candidats à la Présidentielle et aux législatives, la CENI a contracté 17 imprimeurs Sud Africains pour l'impression des bulletins de vote. Une maquette du bulletin de vote pour l'élection présidentielle a été validée rapidement et 11 types de bulletins des législatives allant d'un bulletin d'une page pour la circonscription de Yumbi avec 5 sièges et 5 candidats en lisse jusqu'à Tshangu à Kinshasa avec 57 pages pour 1500 candidats se disputant 25 sièges.

La taille des bulletins de vote rendait la tâche du transport, d'entreposage et du déploiement dans les sites de vote un défi supplémentaire que la CENI devait affronter. Un appui logistique en matière de transport aérien a été dépêché par les pays voisins dont: 5 Hélicoptères de l'Angola, 2 hélicoptères de la République du Congo, 4 hélicoptères de l'Armée Sud Africaine ainsi que 2 avions, en plus de 6 hélicoptères que la CENI a contracté.

Le déploiement du matériel a créé un réel défi pour la CENI et beaucoup de craintes de la part des différents acteurs sur la capacité de tenir les délais en acheminant tout les matériaux à temps.

Suscité par de la spéculation, à l'approche du jour du scrutin, selon laquelle il serait logistiquement impossible d'organiser les élections à travers la RDC le 28 novembre, la CENI a tenu une conférence de presse en date du 26 novembre à laquelle étaient invités les organisations internationales et nationales. Le Président de la CENI, le Pasteur Ngoy Mulunda a rassuré tout les partenaires que tous les matériels électoraux seraient livrés au plus tard minuit du 27 novembre *i.e.* six heures avant les élections.

Toutefois, le 26 et le 27 novembre, les observateurs du Centre Carter sur terrain ont signalé qu'il y'avait encore des sites de vote qui manquaient non seulement les matériels sensibles mais aussi les matériels non sensibles. Dans certaines régions en particulier, où l'état des infrastructures rendait difficile le transport par véhicule.

Au regard de la production et de la livraison des matériels de vote, il s'avère que cela a posé un défi majeur à la CENI. Il semble partant que plusieurs acteurs du processus électoral congolais étaient légitimement préoccupés quant à la capacité de la CENI à tenir les délais de livraison des matériels électoraux à travers tout le territoire de la RDC à temps en vue de l'organisation du scrutin au 28 novembre.

Recrutement et Formation des Agents Electoraux

L'article 49 de la Loi Electorale édicte les dispositions relatives à la sélection des agents électoraux pour le jour du vote dans chaque bureau de vote. L'article souligne que les agents électoraux doivent être choisis parmi les listes des électeurs enrôlés au même bureau de vote.

Chaque bureau de vote est pourvu d'un président, de deux assesseurs, d'un secrétaire, et d'un suppléant assesseur. L'article 51 souligne que les agents électoraux doivent prêter un serment en jurant de défendre les lois électorales et de protéger le caractère secret du vote à travers tout le processus de vote.¹⁹ La Loi Electorale exige par ailleurs que chaque agent électoral soit à mesure de lire et d'écrire et de recevoir une formation en procédures de vote.²⁰

La CENI a organisé la formation de ses agents électoraux en suivant une méthode de formation en cascade: commençant par 18 Formateurs des Formateurs Electoraux Nationaux; 196 Formateurs Electoraux Nationaux (FEN); 2.598 Formateurs Electoraux Provinciaux (FEP); 34.972 Chefs de centre de vote; en concluant avec 349.225 Membres de Bureau de Vote et Dépouillement (MBVD) et 4.160 Membres de Centre Local de Compilation des Résultats (MCLCR). L'approche de cascade est rapide et efficient. Cependant, si elle n'est pas étroitement suivie (*i.e.* la supervision des formations répliquées choisies par les Formateurs des Formateurs afin de s'assurer de la qualité de l'instruction) et les investissements ne sont pas injectés dans l'élaboration et la production de deux séries de manuels (pour les participants et pour les notes d'instructeur), la qualité de ce type de formation peut être compromise.

La formation à l'échelle nationale des formateurs des FEN par les agents de la CENI a pris six jours. Toutefois, la formation a été retardée de quatre jours jusqu'au 31 octobre 2011 en raison de l'arrivée tardive des principaux formateurs FEN de Kinshasa. Les observateurs du Centre Carter ont observé des variations dans le format, la qualité et l'organisation des formations des agents de la CENI auxquelles ils ont pris part. Les observateurs de long terme à Matadi observant la formation des FEP dans cette province ont noté le manque de matériels de formation nécessaires et le fait que ce ne sont pas tous les participants qui avaient reçu les manuels de qu'ils devraient utiliser le jour du vote.

La formation des FEP à travers toute la RDC depuis début novembre a été réduite de 6 à 4 ou 5 jours, en fonction du lieu. Il a été dit aux observateurs à Kisangani que la réduction ne tirait pas en conséquence d'autant plus que les participants pouvaient lire dans leurs manuels les informations non fournies dans la formation. A travers tout le pays, la formation a été écourtée à quatre ou cinq jours.

La formation de cinq jours pour les membres des BVDs et des CLCRs a eu lieu dans la plupart des provinces entre le 24 et le 26 novembre. Le manque d'espace dans les salles de formation n'a pas permis aux observateurs de suivre la formation durant toute la période allouée. La majorité des observateurs du Centre ont remarqué que la formation des agents de bureaux de vote semblait se dérouler sans heurts et sans grande complication. Dans un nombre réduit de formations les observateurs ont remarqué qu'il y'avait un manque de matériels de formation.

Le 25 novembre, trois jours avant le scrutin, la CENI a annoncé dans le journal Le Phare que les citoyens disposant d'une carte d'électeur et dont les noms n'étaient pas repris sur la liste d'électeurs auraient la possibilité de voter dans le bureau de vote le plus proche de la même circonscription. Bien que la mesure annoncée par la CENI affirme et soutient le droit de voter – elle contredit l'article 6 de la Loi Electorale qui dispose que « la qualité d'électeur est reconnue

¹⁹ Article 51 note aussi que le CENI doit fournir une version officielle du serment dans chaque des langues officielles du RDC

²⁰ La loi electorale, art. 50

par le fait d'avoir été enrôlé dans les listes d'électeurs et de détenir une carte d'électeur émise par la CENI ». Cette décision peut par ailleurs affaiblir les mesures sécuritaires mises en place afin de prévenir le vote multiple ou d'empêcher que les électeurs inéligibles (les militaires et policiers en fonction) qui ont pu obtenir une carte d'électeur servant de carte d'identité puissent voter. Les observateurs à long terme et les observateurs à court terme du Centre Carter ont noté que plusieurs agents de vote n'étaient pas informés de la décision tardive de mettre en exécution cette procédure si bien que l'application des listes des omis était non uniforme –conduisant à ce que certains électeurs ont pu voter alors que d'autres qui se trouvaient dans la même situation en ont été empêchés.

Procédures d'Identification des BVD

Le personnel de la CENI en mission en provenance de Kinshasa se sont rendus dans toutes les provinces afin d'identifier les lieux où seraient localisés les bureaux de vote (BVDs). Avec 6 millions d'électeurs supplémentaires, la présente élection aura plus de 63.865 bureaux de vote comparativement aux 58.000 bureaux de 2006. Une cartographie de chaque province datant du 31 octobre et énumérant les CVs a été en fin émise par la CENI entre le 7-8 novembre, permettant aux partis d'organiser le déploiement de leurs agents (qui ont soumis leurs demandes pour un BVD particulier). Les observateurs du Centre Carter sur terrain ont indiqué que l'identification des 63.865 BVDs²¹ était basée sur la cartographie de 2006 et donc dépassée. L'utilisation des informations dépassées a conduit à des erreurs dans la cartographie que la CENI n'a pas corrigé rapidement, donnant ainsi lieu à des questions de la part de l'opposition sur la validité des bureaux de vote.

Enregistrement des Candidats

Comme indiqué dans la déclaration pré-électorale du Centre Carter, le processus d'enrôlement des candidats en début septembre a été désorganisé en raison du grand nombre de demandes en dernière minute.²² Les candidatures déposées au BRTC ont été revues pour éligibilité par un juriste vérificateur. Dans certains cas, il y'a eu manque de vérification de l'éligibilité ou de la vérification de la démission des fonctionnaires non élus en fonction. Dans les réunions avec les observateurs au Sud Kivu, le MLC a allégué que les candidats PPRD à la députation nationale occupant des charges publiques au niveau local ont été régulièrement enregistrés bien que n'ayant pas produit les preuves de leurs démissions ou leur demande de mise en disponibilité (qui aurait eu pour effet la suspension de leur paie et le non accès aux ressources publiques). L'exemple en a été donné par le maire de Bukavu, un candidat à la députation nationale qui n'a pas soumis ni l'une ou l'autre lettre. Aux termes de l'article 10(5) et (6) de la Loi Electorale, les candidats n'ayant pas soumis une telle lettre sont inéligibles à l'enregistrement. Il y'avait également des préoccupations par rapport au fait que la CENI n'avait pas fait le suivi de la démission des individus ayant déposé une lettre de démission avec leur demande.

²¹ Pendant les élections, il y avait 11.611 bureaux de votes et 16.548 centre de votes.

²² Selon le CENI, 14.000 des 18.000 demandeurs ont présenté leurs demandes un ou deux jours avant la date de limite de 11 sept.

ENROLEMENT D'ÉLECTEURS

L'enrôlement d'électeurs est organisé comme un moyen important pour s'assurer du droit de vote, et doit être rendu disponible à un aussi grand nombre de citoyens que possible afin de s'assurer qu'un suffrage universel et égal soit protégés tel que requis par les engagements internationaux de la RDC.²³ L'enrôlement des électeurs couvre tous les aspects du processus électoral relatifs à l'enrôlement des électeurs.

En juin et en juillet 2011, la CENI a enrôlé 32.024.640 électeurs à travers la RDC. Bien que ses observateurs ne fussent pas présents dans les centres d'enrôlement en mai et juin 2011, le Centre Carter a suivi étroitement le processus d'enrôlement des électeurs. Le processus d'enrôlement des électeurs a été marqué par la présence d'un faible nombre d'observateurs nationaux de la société civile et des témoins des partis politiques. Un parti politique –l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) – a demandé à la CENI de procéder à un audit du serveur à la suite des allégations faisant état de l'enrôlement des mineurs, des étrangers, des militaires et d'autres groupes inéligibles.²⁴ En dépit de l'élaboration des termes de référence d'un audit, la CENI et l'UDPS ne sont pas parvenus à un accord sur le nombre de témoins des partis durant cet audit.

La CENI n'a pas d'obligations légales de procéder à un tel audit. Mais si elle l'avait fait, cela aurait été un pas positif vers la promotion de la transparence dans le travail de la CENI et cela aurait contribué à la confiance des électeurs et des partis au processus électoral, minimisant de ce fait la probabilité des allégations faisant état de fraudes ou des cas de fraude lors de la période de vote.

L'article 6 de la Loi Electorale exige que la CENI publie la liste des électeurs 30 jours avant le début de la campagne *i.e.* le 28 septembre.²⁵ Comme indiqué dans la déclaration pré-électorale du Centre Carter, la CENI a commencé à publier les listes des électeurs sur son site le 3 octobre. Aux termes de l'article 8, la CENI est tenue d'afficher la liste des électeurs devant le BV 30 jours avant l'élection. Depuis le 28 octobre, les observateurs du Centre Carter ont effectué des visites périodiques vers les bureaux de vote afin de vérifier l'affichage des listes. La majorité des bureaux de vote visités par les observateurs à travers la RDC au cours de la période entre le 28 octobre et le 26 novembre n'avaient pas de listes des électeurs affichées. Dans certains cas, les agents de la CENI justifiaient les retards d'affichage par la nécessité de protéger celles-ci d'être déchirées ou altérées par les personnes vivant dans les quartiers environnants. Bien que cela constitue une préoccupation fondée, la CENI a l'obligation tant aux termes des ses engagements nationaux²⁶ qu'internationaux d'afficher la liste des électeurs avant le jour du scrutin. Ce faisant, le droit des citoyens à voter est protégé alors qu'ils ont l'opportunité de savoir si leur noms manquent sur la liste des électeurs enrôlés. En outre, les citoyens qui voient les listes peuvent notifier aux agents de la CENI de la présence sur les listes des noms des personnes non éligibles

²³ Nations Unis, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, Observation générale no. 25, para. 20 sur Participation aux affaires publiques et droit de vote, para. 11; Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25(b).

²⁴ Les observateurs du Centre se sont rendu compte à Maniema des allégations d'un ONG italien que des mineurs possédaient des cartes des électeurs. A Bas-Congo, le directeur générale de migration (DGM) à Matadi a confirmé des cas isolées des Angoliens qui ont pu registrer et recevoir des cartes électorales. Des allégations ont été aussi fait, mais pas vérifiées que des ougandais ont enregistré à Beni et que des rwandais ont aussi enregistré, avec des membres de la Force liberatoires de Rwanda (FDLR) enregistré à voter à Goma et d'autres régions.

²⁵ Le CENI peut déterminer la méthode de publier la liste électorale officielle (art 6). La liste électorale doit être affichée à chaque bureau de vote 30 jour avant le scrutin (art.8).

²⁶ Loi électorale, art. 8. Dans chaque bureau de vote, la liste électorale doit être affichée au moins 30 jours avant le scrutin.

au vote ou qui sont décédés. D'autres retards dans l'affichage des listes ont été causés par les retards de livraison des listes des électeurs envoyées de Kinshasa (les bureaux locaux n'ont pas pu imprimer les listes affichées sur le site de la CENI). Ce retard ou ce non affichage des listes a contribué à la confusion le jour du scrutin pour les électeurs qui ne savaient pas avec précision où ils devaient voter et si leurs noms étaient sur la liste des électeurs. Les observateurs ont signalé que moins de la moitié de 380 bureaux de vote visité le 26 novembre ne disposaient pas de listes affichées.

Les délais pour la publication et l'affichage sont arrêtés afin de renforcer la confiance des électeurs et des partis politiques qui peuvent ainsi apprécier la qualité du processus d'enrôlement et savoir la composition de leur électorat potentiel. Les retards dans la publication des listes des électeurs aussi bien que dans l'emplacement de sites de vote réduit les effets positifs de ces mesures de transparence.

SENSIBILISATION DES ELECTEURS

Les efforts de sensibilisation des électeurs sont nécessaires afin de s'assurer qu'un électorat informé soit à même d'exercer effectivement le droit de vote.²⁷ La sensibilisation comprend en effet des efforts visant l'éducation des électeurs et l'information des électeurs fournis par l'Etat, les partis politiques ou la société civile afin de rendre le public conscient du processus en lieu et place des efforts d'éducation civique plus élargis.

L'article 9(7) du mandat de la CENI exige que celle-ci s'implique dans les campagnes d'éducation civique afin de sensibiliser les électeurs au processus électoral, tant en français que dans les autres langues nationales. Cette responsabilité est conforme aux principaux engagements internationaux de la RDC.²⁸

Les efforts officiels d'éducation n'ont commencé qu'en septembre et les observateurs à long terme du Centre Carter ont signalé les failles de la CENI dans la coordination directe ou l'appui indirect des initiatives d'éducation. La CENI a utilisé les radios et télévisions communautaires pour diffuser les informations électorales pertinentes (les dates de calendrier). La CENI a premièrement noté qu'elle manquait de fonds suffisant pour procéder à des campagnes et activités d'éducation plus vigoureuses à travers toute la RDC.²⁹

Les observateurs du Centre au Bas Congo étaient impressionnés par les efforts fournis par la CENI en déployant les Agents de Relais de Sensibilisation (ARS) et les Messagers par moto afin de mener des efforts de sensibilisation à faible coût et sans technologies sophistiquées à l'intérieur des provinces où les initiatives (nationales - internationales) à grande échelle ne sauraient arriver avant les élections. Toutefois, peu de progrès a été réalisé avec le déploiement des messagers ARS de la CENI avant le 28 novembre, bien qu'ils puissent être déployés à temps pour effectuer la sensibilisation des électeurs avant les élections provinciales et locales. La CENI a surestimé ses attentes que les groupes de la société civile pourraient en majeure partie entreprendre les initiatives d'éducation afin de se préparer aux élections futures. Certains observateurs ont signalé

²⁷ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25; Nations Unis, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, Observation générale no. 25, para 11.

²⁸ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 19(2)(b).

²⁹ Le budget de la CENI pour l'éducation civique est environ 2 millions.

un sentiment général de la part des agents de la CENI selon lequel la CENI n'était pas chargée de la mise en œuvre des activités de sensibilisation des électeurs.

L'église catholique à Kinshasa a également contribué aux activités de sensibilisation des électeurs, bien qu'il y ait eu de la spéculation selon laquelle les groupes religieux –contrairement à ce qui a été le cas en 2006 –sont à grande majorité pro-Kabila et pourraient de ce fait être partisans dans leurs efforts de sensibilisation.

Les acteurs internationaux ont appuyé la sensibilisation des électeurs et l'éducation civique. Par exemple, *Search for Common Ground* a produit des annonces télévisées et radiodiffusées afin d'éduquer les électeurs. IFES a également accordé de petits financements à des ONGs à travers la RDC par le biais de son projet *Voter Opinion and Involvement Through Civic Education* (VOICE). Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a produit des matériels d'éducation civique qui ont été distribués à travers la RDC par le biais du Projet d'Appui au Cycle Electorale (PACE) de cette agence.

Quant à la distribution des matériels d'éducation des électeurs des bureaux de la CENI vers les ONGs locales, les observateurs ont noté que la CENI ne semblait pas disposer d'un système en place pour le contrôle d'ONGS destinataires préalablement à la distribution d'une quantité limitée des matériels de sensibilisation. Ce manque de contrôle est problématique en ce que les observateurs à long terme ont signalé que la majorité des groupes de la société civile avec lesquels ils se sont rencontrés ne disposaient pas de fonds nécessaires pour la mise en œuvre des initiatives de sensibilisation qu'ils avaient préparées. Il n'est pas évident que les matériels de la CENI aient atteint les groupes qui étaient les mieux aptes à mener des activités d'éducation.

Le Centre Carter note de manière générale que la CENI a largement failli à se conformer à ses obligations internationales, régionales et nationales d'instituer des efforts d'éducation à travers la RDC bien en avance du jour de scrutin. Les efforts fournis l'ont été essentiellement par les organisations internationales qui peuvent avoir ciblé les populations d'une manière convenablement adéquate. Les efforts supplémentaires d'éducation des électeurs ont été fournis par des organisations partisans, renforçant de ce fait la nécessité pour la CENI d'instituer et d'appliquer des efforts d'éducation plus efficaces.

LES CANDIDATS, LES PARTIS ET L'ENVIRONNEMENT DE LA CAMPAGNE

Le traitement équitable des candidats et partis lors de la campagne aussi bien que le maintien d'un environnement ouvert et transparent de campagne sont importants à la protection de l'intégrité d'un processus électoral démocratique.³⁰ Cette composante comprend le financement de la campagne, l'enrôlement des candidats et les partis politiques ainsi que d'autres aspects du processus électoral associés aux campagnes et/ou aux candidats et partis politiques.

Le Chapitre IV de la Loi Electorale Congolaise régit la manière de mener les activités de campagne pendant les élections. Le Centre Carter salue l'institution du Code de Bonne Conduite tel que recommandé par la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance et

³⁰ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 13(1); Protocole au Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en Afrique, art. 9(1); Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes

la mise sur pied d'un comité de médiation chargé de « *faciliter la résolution pacifique des conflits et incidents entre parties électorales* »³¹. De même, l'établissement de ses démembrements provinciaux aurait pu maintenir un environnement électoral idoine à une campagne apaisée et responsable, en particulier dans la province du Katanga.

La période de la campagne a été marquée par un faible niveau de campagne politique tant pour les législatives que pour la présidentielle. Deux candidats présidentiels sur les onze (en l'occurrence Etienne Tshisekedi et Oscar Kashala) étaient en dehors du pays pendant une période correspondant à la moitié de la campagne. Les observateurs à long terme ont signalé qu'à certains endroits la campagne n'a été visible que vers les derniers jours. Les candidats à la députation ont fourni différentes explications aux observateurs long terme à ce fait : ils attendaient le matériel de campagne de leurs partis, les contraintes logistiques ont retardé le déploiement des matériels de la campagne à l'intérieur du pays; ils disposaient de moyens limités pour battre campagne et ils ont gardé leurs ressources pour la dernière semaine; et/ou ils ne voulaient pas dépenser leur propre argent sur la campagne. Les observateurs long terme ont constaté davantage d'activités dans les chefs lieux de provinces et dans les villes principales que dans les villages reculés. Dans les territoires reculés des provinces, certains semblent recevoir soit peu ou aucun appui des états major nationaux de leurs partis.

Les observateurs ont remarqué que les événements de campagne semblaient s'être tenus sans organisation ni information préalable. Les partis politiques n'étaient pas en mesure de fournir un programme de campagne. Les observateurs long terme ont remarqué que tous les partis et candidats, PPRD/MP et Kabila sont plus visibles sur panneaux, les banderoles et les caravanes motorisées. De manière similaire, les partis affiliés à la majorité ont meilleur accès aux chaînes de télévision et radio et –conséquemment à cet fait, les candidats de la MP ont une présence beaucoup plus fréquente dans les grilles de programmes et dans les campagnes de publicité.

Les groupes de l'opposition, l'UDPS en particulier, allèguent que les autorités locales ont interféré avec les meetings politiques et d'autres événements de campagne. Avec quelques rares exceptions (Kinshasa, Mbuji Mayi), les observateurs du Centre Carter n'ont pas fait rapport des observations fiables de violation du droit de rassemblement des partis par les autorités.

Il n'y avait pas une réponse visible de la part des adeptes de l'UDPS à l'appel à l'action lancé par Tshisekedi le 06 novembre 2011 afin d'obtenir la libération des 34 membres du parti emprisonnés. Son discours a été perçu par beaucoup comme une incitation à la violence.

PARTICIPATION DES FEMMES

Les femmes autant que les homes jouissent des mêmes droits fondamentaux pour participer à la politique nationale de leurs pays. Parmi ces droits, nous pouvons citer le droit de voter et de participer au processus électoral. Le droit international reconnaît que les femmes devraient être capable de voter aux élections aux même pied d'égalité que les homes, sans discrimination. Par ailleurs, les Etats sont encouragés à prendre des mesures pour assurer le droit des femmes en instituant le système du quota pour une représentation équitable des femmes dans les affaires politiques de leurs pays.

³¹ La Code du Bonne Conduite, art. 29

La constitution de la République Démocratique du Congo et la loi électorale utilise un langage qui montre que la RDC est engagée à honorer les obligations internationales. Le préambule de la constitution note que le peuple Congolais réaffirme son engagement d'honorer les lois internationales, inclus la convention des droits des enfants et des femmes de l'Organisation des Nations Unis, particulièrement, la représentation équitable entre les hommes et les femmes dans les domaines: civil, politique, économique et socioculturel. L'article 14 déclare aussi que la RDC s'engage à prendre les mesures pour combattre toute forme de violence contre la femme en milieu tant publique que privée. La loi électorale promouvait les droits des femmes en soulignant dans plusieurs articles que les parties politiques, les chefs de bureau de vote, les agences nationales et provinciales devraient noter l'effectif de femmes par rapport aux hommes dans leurs équipes.

Selon la liste des électeurs, près de la moitié des électeurs Congolais sont femmes et il a été constaté que, plus de femmes que les hommes ont voté durant les élections présidentielles de 2006. Le Centre Carter regrette le fait qu'aucun parti politique n'a nommé une femme candidate aux élections présidentielles (il y avait quatre candidates aux élections de 2006). C'est aussi regrettable que le pourcentage de femmes candidates aux élections a diminué de 12% en 2006 à 10% en 2011). Avec ce taux, et le manque de mesures en place pour promouvoir le rôle de la femme en politique, la RDC n'a pas satisfait l'objectif assigné dans la déclaration de la SADC d'attendre 30% de femmes dans le parlement. C'est aussi regrettable que le pour

Les engagements régionaux et internationaux auxquels la RDC s'est engagée, encouragera le gouvernement et les leaders politiques à implémenter les procédures qui vont promouvoir plus de femmes dans le système politique Congolais. Le Centre Carter voudrait aussi encourager les autorités gouvernementales et législatives à mettre en place plus de mécanismes formels pour promouvoir et encourager cette parité. Ceci exige que le public soit sensibilisé et recherché des solutions aux obstacles qui empêchent beaucoup de femmes à se présenter comme candidates pour des fonctions publiques. Plusieurs ONG de la promotion féminine fournissent quelques efforts mais plus d'efforts systématiques à implémenter sont nécessaires. Malgré que la CENI s'est engagée à mobiliser la parité durant la période d'enrôlement, plus de stratégies par rapport à l'éducation sur la parité et pour les hommes tant bien que les femmes pourraient aider à dissiper les croyances que partagent certains observateurs soit disant que les femmes ne sont pas capables d'assumer des fonctions de l'Etat.

Les Médias

Les médias jouent un rôle indispensable lors des élections démocratiques en éduquant/sensibilisant les électeurs et les partis politiques sur des questions majeures, leur donnant ainsi accès à l'information de sorte qu'ils sachent prendre des décisions éclairées.³² Cette partie composante couvre non seulement des questions liées aux droits des journalistes, mais aussi à l'environnement général des médias, de la couverture médiatique et de la capacité des acteurs politiques en lice d'avoir un accès équitable aux médias. Les médias tant publics que privés sont considérés, tout en sachant que les droits et les responsabilités de chaque média diffèrent.

³² Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 19(2); L'ONU Convention contre la corruption, arts. 10(a) and 13(b).

L'article 33 de la Loi Electorale établit le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) comme un organe chargé de la supervision des activités des médias relativement à l'environnement électoral.³³ Le CSAC a été formellement mis en place le 11 octobre 2011, juste un mois avant le début de la campagne. Le CSAC est chargé de s'assurer en partie que la RDC se conforme à ses obligations internationales d'accorder un temps d'antenne égale aux candidats dans le domaine des médias publics. Le même article confère au CSAC le pouvoir de faire recours à l'aide des autorités appropriés selon le besoin afin d'appliquer le principe d'égalité. Le CSAC est chargé de donner une annonce publique sur ce que sont les conditions d'accès aux médias pendant la période de la campagne électorale. L'article 35 donne au CSAC le pouvoir de refuser le temps d'antenne aux candidats s'ils estiment que les communications faites pourraient être injurieuses, diffamatoires ou constituer de graves violations de la constitution congolaise ou d'autres lois du pays. Si le CSAC prend une telle action, les candidats interdits d'accès aux médias à quatre jours pour introduire sa requête en contestation.

Depuis le début de la campagne électorale, le CSAC a sanctionné 30 actes de violations médiatiques contre les journalistes de la presse écrite et contre les chaînes télévisées. La sanction la plus remarquable est celle prise contre la chaîne Radio Lisanga Télévision (RLTV). Le CSAC a bloqué son signal pour 7 jours à la suite de la diffusion des messages incendiaires par le candidat présidentiel Etienne Tshisekedi qui a critiqué non seulement le parti au pouvoir mais aussi incité à des actes de violence dans la province. Bien que le CSAC ait appliqué ces sanctions, il a aussi été accusé d'être pro-PPRD et de ne pas appliquer ces actes de réglementation d'une manière impartiale. Pour exemple, l'on pourrait citer l'incapacité du CSAC à sanctionner le PPRD pour avoir placé les affiches sur les murs des édifices publics, dont l'une était visiblement placée sur le mur de la RTNC qui sert de siège au CSAC.

Les observateurs qui ont parlé avec les partis politiques au Kivu ont aussi exprimé les préoccupations des partis faisant état d'un accès non équitable aux médias et qu'il existait encore des restrictions de la liberté d'expression. Par exemple lors du début de la campagne électorale, les observateurs du Centre Carter ont signalé que certains journalistes de la presse écrite ont été arrêtés pour avoir rédigé des articles critiquant le parti au pouvoir, PPRD. Il y'avait de nombreux autres rapports des chaînes de radio ou de télévision également dont le signal ont été coupé lorsque ces chaînes accordaient le temps d'antenne aux personnes parlant contre le parti au pouvoir.³⁴ Cela a conduit quelque peu à la culture de l'autocensure par les journalistes dans certaines régions, avec un journaliste faisant rapport à une équipe d'observateurs à Lubumbashi que les journalistes s'engagent très souvent dans l'autocensure pour des raisons liées à la sécurité d'emploi et à la sécurité physique.

Durant la campagne, les observateurs ont remarqué que le PPRD plus riche et les partis affiliés à la MP semblent disposer de meilleurs moyens pour avoir accès aux médias, ce d'autant plus que ces partis ont été plus visible à la télévision et à la radio. L'opposition et les candidats des partis indépendants ont indiqué avoir des problèmes d'accès aux médias, en ajoutant que l'accès aux

³³ CSAC a remplacé la Haute Autorité des Médias (HAM) le 19 août, comme l'agence officielle pour suivre le média.

³⁴ En Mbuji Mayi, les observateurs ont appris de MONUSCO qu'une station a été bloquée pendant deux semaines après les membres d'opposition ont injuré le gouverneur du Kasai Oriental et son parti, PPRD.

médias publics et l'accès aux médias privés ne constituent pas du tout une option viable, vus les coûts onéreux pour eux de s'acheter des temps d'antenne. Plusieurs médias privés sont aussi la possession des politiciens ayant des liens avec le PPRD. Radio Okapi, la radio onusienne, est intervenue dans la formation des journalistes sur l'objectivité et sur le professionnalisme lors du reportage des nouvelles liées de la campagne électorale.

Le Centre Carter encourage le CSAC, en tant qu'entité de régulation des médias, de mieux se conformer à ses obligations de garantir un accès égal aux médias à tous les candidats lors des périodes électorales.³⁵ La CENI doit veiller à ce que les personnes désignées pour servir au sein du CSAC n'aient pas d'affiliations ni d'engagements politiques majeurs qui pourraient plus tard les dissuader d'être impartial dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que les réalités des défis d'infrastructures en RDC puissent rendre difficile l'accès à la radio et à la télévision disponible à travers le pays, la CENI peut envisager des méthodes stratégiques pour s'assurer que les citoyens congolais soient informés des événements et campagnes clés liés aux élections de sorte qu'ils soient à mesure de prendre des décisions les mieux fondées lors du vote.

DEROULEMENT DE VOTE

Une journée d'élections marquée par un manque de confiance alimenté par la désorganisation, la confusion et les rumeurs des fraudes qui ont générés un climat de tension conduisant à quelque violence disparate.

Ouverture

L'ouverture était observée de façon générale comme calme et bien ordonnée, cependant, les agents de bureau de vote ont pris un long moment pour l'aménagement des bureaux. Les bureaux de vote n'ont pas ouvert à temps pour la majorité des cas, 50% ont ouvert après 7h :00 mais les heures d'ouvertures ont été enregistrées.

La majeure partie du matériel essentiel est arrivée aux bureaux de vote avant l'ouverture. Dans 9% de cas, les bureaux de vote ont ouvert avec des bulletins de vote manquant. Il a été enregistré plus tard que dans 53% de cas, les bulletins de vote n'étaient pas en quantité suffisante pouvant correspondre aux besoins de tous les électeurs.

Aucune campagne électorale n'a été enregistrée aux alentours des bureaux de vote et les listes des électeurs étaient affichées à l'extérieur dans 80% des cas. Tous les agents de bureau de vote ont été enregistrés comme présents à l'ouverture et les témoins des partis politiques étaient représentés dans 96% des bureaux de vote. Le PPRD et l'UDPS étaient les plus représentés avec une couverture de 60 à 80% des bureaux de vote. D'autres partis ont observé une moyenne de 30% de bureaux de vote visités. Dans certains centres de vote, la grande présence des témoins a créé des agitations conduisant ainsi à plusieurs cas de violence. En général, la confusion prévalant dans la plupart des bureaux de vote a généré des tensions que les agents de bureau de vote n'ont pas pu contrôler. Le personnel de sécurité était enregistré présents dans 96% des cas, cependant le nombre de personnel affecté aux centres de vote a semblé insuffisant.

³⁵ Le CSAC a fait ce le 8 novembre quand il a déclaré une sanction contre RLTV et les autres chaînes pour le fait de retransmettre les paroles de la candidate présidentielle Etienne Tshisekedi qui a donné la perception au congolais d'inciter la violence.

Vote

Pendant la journée le climat s'est détérioré, soulevant des tensions à l'intérieur et aux alentours des bureaux de vote. Avec les modifications de la cartographie électorale et l'absence de communication efficace des emplacements des bureaux de vote, beaucoup d'électeurs ont été enregistrés comme étant incapables de trouver leurs bureaux de vote. Aucun mécanisme n'était mis en place à la journée des élections pour assister les électeurs désorientés et les agents de bureau de vote se sont avérés incapables de jouer ce rôle. Quoiqu'une procédure spéciale ait été mise en place par la CENI le 25 novembre en vue de permettre aux électeurs de voter dans leur site de vote dans le cas où leur nom ne se trouverait pas sur les listes des électeurs, l'information n'a pas été appliquée comme telle par les présidents de bureau de vote.

Hormis la gestion des ces «électeurs omis», les procédures ont été respectées en général. Dans la majorité des cas les urnes étaient correctement scellées, les bulletins de vote étaient comptés avant le scrutin, les urnes étaient présentées à tous les présents dans le bureau. C'était inquiétant de constater que les bulletins de vote manquaient dans 20% des cas alors que les urnes, les PV et les listes des électeurs manquaient dans moins de 10% des cas pour les sites visités.

La faible présence de la sécurité et la désorganisation des agents de la CENI dans les centres de vote ont conduit aux violences dans la masse pour certains cas. A Kananga un observateur local a été agressé alors qu'il était en possession de bulletin de vote coché, elle a été présentée comme une preuve de bulletin coché. La circulation de bulletin de vote dans le publique a généré un climat plus tendu et instable.

Les femmes faisaient parti des agents de vote dans 70% des bureaux de vote, malheureusement 12% seulement présidées les bureaux.

L'évaluation globale du processus reflète que les procédures ont été globalement respectées dans 35% des cas. Nos observateurs ont rapporté que 49% des bureaux de vote visités ont des problèmes mineurs peu susceptible d'affecter les résultats. Le niveau de désorganisation qui règne dans les bureaux de vote a fait que nos observateurs donnent une mauvaise évaluation dans 16% des cas.

Dépouillement

Les résultats de ce processus sont en cours, et les observateurs du Centre Carter restent déployés pour observer la compilation au niveau des CLCR.

LA RESOLUTION DE CONFLIT ELECTORAL

La pratique de l'Etat montre que les mécanismes efficaces de résolution de conflit sont essentiels pour s'assurer que les moyens des recours efficaces sont disponibles en vue de remédier aux violations des droits fondamentaux relatifs au processus électoral. La résolution des conflits est importante à travers tout le cycle électoral, et comprend tout mécanisme établi pour entendre et

examiner les conflits relatifs aux élections. Ce droit est fondamental pour s'assurer que tous les autres droits de l'homme peuvent être respectés.

Au Niveau National

Selon l'Association Juridique Congolaise à Kinshasa, il y a peu de moyens de recours disponibles en RDC pour les violations de la loi électorale. La Cour Suprême en RDC est chargée de traiter les conflits électoraux qui sont initiés dans ses chambres. Cependant, beaucoup ont remis en question son efficacité, soulignant que l'unique adresse de la Cour est bien loin de la plupart des provinces en RD Congo³⁶ et donc logiquement difficile d'y accéder. Les observateurs ont également mentionnés qu'il leur a été dit que beaucoup de citoyens évitent le système judiciaire car ils pensent que les juges ne sont pas impartiaux dans leur travail et peuvent être influencés par les intérêts politiques au lieu du droit. Dû à l'influence politique de diriger les membres de parti, souvent beaucoup d'avocats sont également peu disposés à défendre une affaire qui l'oppose au PPRD par peur de certaines représailles d'ordre politique ou autre.

Fourni par la CENI

La capacité de la CENI à faire face aux conflits électoraux a été souvent remise en question à travers toute la période de la campagne électorale. La CENI a effectivement une personne en charge des questions juridiques pour répondre aux requêtes provenant des partis politiques et des autres acteurs du processus en rapport avec la loi électorale et la Constitution. Toutefois, la CENI est limitée quand au pouvoir de mise en application de la loi puisqu'elle ne peut que donner des avertissements verbaux pour les infractions sanctionnés par la loi mais n'a aucune autorité judiciaire.

La CENI a mis en place le Comité national de médiation tardivement durant ce processus électoral; éminents chefs religieux ont été nommés le 18 Novembre 2011. La désignation des médiateurs s'est faite sans concertation avec les partis politiques, il apparaît que les partis ignoraient le mécanisme et en conséquence ils ne pouvaient pas jouer un rôle efficace. En conséquence, la période électorale a vu un certain nombre de litiges en raison du manque de capacité de résolution des conflits en RDC.³⁷ Comme une démonstration de besoin urgent d'un tel mécanisme, à Goma un comité de médiation des conflits électoraux a été créé et a tenu sa première réunion le 7 novembre pour régler les plaintes déposées à la CENI concernant les activités de campagne. Les plaintes de l'implication des mineurs dans des activités de campagne des partis ont été abordées. Ce comité semble être à l'initiative des partis politiques à Goma et du SEP.

Basé sur les résultats des observateurs du Centre, il est clair que le mécanisme de résolution de conflit électoral aussi bien à la CENI qu'au niveau national manque d'une large accessibilité aux citoyens ainsi qu'une perception évidente de la partialité. Le système sous-développé ne semble pas suffisamment protéger les droits fondamentaux des citoyens aux moyens de cours fiables en

³⁶ Le MLC pense qu'il faudrait avoir un cour constitutionnel pour gerer ce matiere.

³⁷ Les observateurs ont appris des plaintes soumis pas UDPS a la CENI plus tard dans la campagne. Ces allegations compris: les cartes des electeurs sont achetes, PPRD a fait un pre-compaign, les telephones cellulaires etait donne en exchange pour les votes, PPRD a donne les motos au employes dans une bureau du gouvernement.

rapport avec les présumés violations de leurs droits. La conscience des citoyens Congolais aux mécanismes de résolution de litiges inadéquats a contribué à quelques unes de plusieurs protestations dans les rues et à la violence qui a imprégné ces élections ; beaucoup d'électeurs sont frustrés et sentent qu'ils n'ont pas d'autres choix que celui de la protestation pour se faire entendre.³⁸ Le Centre recommanderait donc à la CENI de fournir un effort en vue de mettre en place un système de résolution de litiges plus robuste de sorte à faire respecter ses obligations tant internationales que régionales pour remédier à la violation des droits fondamentaux relatifs au processus électoral.

***Le Centre Carter conduit son observation électorale conformément
à la Déclaration des Principes de l'Observation Electorale Internationale et du Code de
Conduite adoptés aux Nations Unies en 2005.***

La Fondation Carter a été créée en 1982 par Jimmy Carter, ancien Président des Etats-Unis et son épouse Rosalynn, en partenariat avec l'Université d'Emory, afin de faire progresser la paix et la santé dans le monde entier. Organisation sans but lucratif, non gouvernementale, la Fondation a amélioré la qualité de vie des gens dans plus de 70 pays en résolvant des conflits, faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, ainsi qu'en prévenant les maladies, améliorant les soins de santé mentale et en apprenant aux paysans à augmenter leur production de vivres. Pour en savoir plus : www.cartercenter.org.

³⁸ Peut-etre lie a ca, les parties de l'opposition ont incite les contentieux par denonce chaque etape de la processus electorale pour sousmine la credibilite.